



Sainte-Cécile-de-Milton

**Province de Québec
Municipalité de régionale de Comté de
La Haute-Yamaska**

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

RÈGLEMENT 678-2025

**RÈGLEMENT 678-2025 POUR FIXER LES TAUX
DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil adoptera le 8 décembre prochain son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables de la Municipalité et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2026, les taux de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance tenue le 17 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 « PRÉAMBULE »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 « ANNÉE FISCALE »

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3 « TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES »

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux qui se compose comme suit :

- Taxe foncière sur la valeur imposable : $0,3248 \$$ par $100 \$$ d'évaluation;
- Taxe pour le service de police : $0,0502 \$$ par $100 \$$ d'évaluation;
- Taxe pour le service incendie Granby : $0,0274 \$$ par $100 \$$ d'évaluation.

ARTICLE 4 « TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS »

Une taxe spéciale est imposée sur tout terrain vague non desservi, situé dans le périmètre urbain et pouvant être construit, ne comportant aucun bâtiment principal. Cette taxe est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation à un taux de $0,1875 \$$ par $100 \$$ d'évaluation, correspondant à 50 % du taux total de la taxe foncière générale (taxe foncière + service de police).

ARTICLE 5 “TAXE SPÉCIALE POUR RÈGLEMENTS D’EMPRUNTS”

Une taxe spéciale imposée selon les dispositions du règlement d'emprunt est, par les

présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et est fixée comme suit :

Règlement 457-2007 (acquisition immeuble) : 0,0037 \$ par 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 6 "TAXE SPÉCIALE POUR LE PARC PME"

Une taxe spéciale pour le Parc PME est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables du Parc PME de la rue Industrielle, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,1000 \$ par 100 \$ d'évaluation.

Cette taxe spéciale aura comme objectif de réaliser un projet d'identification et de sécurité.

ARTICLE 7 "COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES"

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après;

- Pour le service d'ordures ménagères, de matières recyclables, de matières organiques et contenants standardisés :
 - 162 \$ par logement
- Pour les écocentres :
 - 60 \$ par logement et ICI
- Pour les bacs supplémentaires pour les ordures (Immeubles Admissibles Seulement – les entreprises agricoles garderies en milieu familial, maison d'accueil pour personnes âgées ou handicapées et les familles ou les maisons intergénérationnelles de 6 occupants et plus) :
 - 67 \$ par IAS
- Pour le service de matières recyclables avec conteneur offert aux industries, commerces et institutions (ICI) :
 - Gratuit \$ (Moins de 4 verges)
 - Gratuit \$ (4 verges et plus)
- Pour utilisation d'un conteneur pour le service de matières recyclables offertes aux industries, commerces et institutions (ICI)
 - Gratuit \$ (Moins de 6 mois)
 - Gratuit \$ (6 mois et plus)

ARTICLE 8 "COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES"

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des installations septiques (une fois aux deux ans), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un logement ainsi qu'au bâtiment assimilable à une résidence isolée, une compensation de 150 \$ pour chaque fosse septique.

ARTICLE 9 "COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE"

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un bâtiment assimilable à une résidence isolée, une compensation de 172.00 \$ pour chaque fosse septique.

ARTICLE 10 *“TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS”*

● Permis de lotissement :	
- 1er lot créé	150 \$
- Lot additionnel	75 \$
● Permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment (résidentiel, commercial, industrielle et agricole) :	
- Coût des travaux : 0 \$ à 5 000 \$	50 \$
Par tranche de 1 000 \$ additionnelle :	
- Jusqu'à 500 000 \$	1,75 \$
- De 500 000 \$ à 1 000 000 \$	1 \$
- De 1 000 000 \$ à 3 000 000 \$	0,50 \$
- Plus de 3 000 000 \$	0,25 \$
● Certificat pour ouvrage ou travaux en milieux humides et hydriques	75 \$
● Certificat pour l'installation ou la modification d'une enseigne	35 \$
● Certificat pour l'installation d'une piscine	45 \$
● Certificat pour l'installation d'un bain à remous (SPA)	GRATUIT
● Certificat pour la construction d'un mur de soutènement	45 \$
● Certificat pour la construction d'une clôture	45 \$
● Certificat pour l'installation septique :	
- Nouvelle installation ou remplacement de l'élément épurateur	75 \$
- Remplacement de la fosse septique seulement	45 \$
● Certificat pour un ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$
● Certificat pour une démolition	35 \$
● Certificat pour le déplacement d'une construction	35 \$
● Demande de dérogation mineure	400 \$
● Demande de modification aux règlements d'urbanisme :	650 \$
- Si des frais d'experts sont requis, les frais seront à la charge du demandeur.	
● Autres permis relatifs aux règlements d'urbanisme	45 \$
● Lettre d'information sur l'installation septique	30 \$
● Permis de brûlage	GRATUIT
● Certificat pour abattage d'arbres résidentiel	GRATUIT
● Permis d'accès ou de canalisation	75 \$
● Permis de vente à l'extérieur de produits	150 \$
● Permis pour colportage :	250 \$
- Pour les organismes reconnus par la Municipalité	GRATUIT
● Permis pour rassemblement	150 \$

ARTICLE 11 *“CONTRÔLE ANIMALIER”*

Pour tout propriétaire, maître ou gardien d'un chien dans les limites de notre municipalité, la somme à payer pour l'obtention d'une licence annuelle est de :

● Licence pour chien :	25 \$ par licence
- Remplacement d'une licence (perte ou destruction)	10 \$ par licence
- Chien guide	GRATUIT

- Chenil 200 \$ par chenil
- Ouverture d'un dossier concernant le règlement sur les chiens dangereux 500 \$
- Frais d'évaluation pour chien potentiellement dangereux transférés au propriétaire

ARTICLE 12 "LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE ET TERRAIN DE BALLE AU PARC DES GÉNÉRATIONS"

LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE

Aux fins de financer les frais inhérents à la salle communautaire, il est imposé et sera exigé pour tous les locateurs d'espace à la salle communautaire un tarif, tel qu'établi ci-après :

- Salle communautaire :
 - Résident : 300 \$ + taxes
 - Non résident : 500 \$ + taxes
 - Organismes reconnus par le Conseil : GRATUIT
 - Dépôt de responsabilité : 250 \$

Notes :

- *Sur demande, une réduction du tarif de location peut être accordée, par résolution du conseil, pour des utilisations régulières et fréquentes de courte durée, ne nécessitant aucun service de ménage. Cette réduction ne s'applique pas aux activités à caractère commercial.*
- *Une cafetière de 55 tasses ou 100 tasses est incluse dans la location et disponible dans la cuisine*
- *Le dépôt de responsabilité sera remboursé dans les semaines suivant la location, et cela seulement si la location s'est faite sans bris, vol ou vandalisme et ne nécessitant pas de ménage supplémentaire.*

Modalités de paiement :

- La facture est payable en intégralité trois (3) mois avant la date de l'évènement.
- Le dépôt de responsabilité est payable en intégralité lors de la réception des clés.

En cas d'annulation :

- Pour une annulation effectuée 30 jours avant la date prévue : remboursement complet du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée entre 14 et 30 jours avant la date prévue : remboursement à 50% du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée 13 jours et moins avant la date du début de la réservation : aucun remboursement.

LOCATION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC DES GÉNÉRATIONS

Location du terrain de balle avec ACCÈS AU CHALET SEULEMENT

Une journée :

- Résident 100 \$ + taxes
- Non résident 200 \$ + taxes
- Dépôt de responsabilité : 250 \$

Tournoi (plus d'une journée)

- Résident 150 \$ + taxes
- Non résident 400 \$ + taxes
- Dépôt de responsabilité : 250 \$

Modalités de paiement :

- La facture est payable en intégralité trois (3) mois avant la date de l'évènement.
- Le dépôt de responsabilité est payable en intégralité lors de la réception des clés.

En cas d'annulation :

- Pour une annulation effectuée 30 jours avant la date prévue : remboursement complet du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée entre 14 et 30 jours avant la date prévue : remboursement à 50% du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée 13 jours et moins avant la date du début de la réservation : aucun remboursement.

Location du terrain de balle INCLUANT ACCÈS À LA CANTINE, KIOSQUE DES ANNONCEURS ET CHALET DES PATINEURS

Une journée :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| - Résident | 150 \$ + taxes |
| - Non résident | 300 \$ + taxes |
| - Dépôt de responsabilité : | 250 \$ |

Tournoi (plus d'une journée) :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| - Résident | 250 \$ + taxes |
| - Non résident | 600 \$ + taxes |
| - Dépôt de responsabilité : | 250 \$ |

Pour la saison estivale (1^{er} mai au 30 septembre) :

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| - Réservation résident | 200 \$ + taxes |
| - Réservation non-résidente | 400 \$ + taxes |
| - Dépôt de responsabilité : | 250 \$ |

Notes :

- *Ce type de location inclut l'accès au réfrigérateur, plaques au propane, chambre froide et la friteuse. L'électricité et le propane sont inclus.*
- *Copie de carte ou document attestant l'adresse et l'âge (18 ans et plus) pour la personne responsable de la location.*

Notes pour la saison estivale :

- *Le paiement doit se faire par la personne responsable de la ligue à la signature du contrat.*
- *Une preuve de résidence est demandée pour la personne responsable de la ligue.*
- *Copie de carte ou document attestant l'adresse et l'âge (18 ans et plus) pour la personne responsable de la location.*

Modalités de paiement :

- La facture est payable en intégralité trois (3) mois avant la date de l'évènement.
- Le dépôt de responsabilité est payable en intégralité lors de la réception des clés.

En cas d'annulation :

- Pour une annulation effectuée 30 jours avant la date prévue : remboursement complet du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée entre 14 et 30 jours avant la date prévue : remboursement à 50% du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée 13 jours et moins avant la date du début de la réservation : aucun remboursement.

En cas d'annulation pour une location de saison estivale :

- Voir la politique de loisirs et événements de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

ARTICLE 13 "CARTE LOISIR DE GRANBY"

L'entente loisir avec la ville de Granby a été renouvelée pour les années 2024 à 2028.

Pour obtenir la carte loisir de Granby, il faut un certificat d'admissibilité délivré par la Municipalité.

Le coût du certificat pour l'année 2026 est de :

- 96.47 \$ + taxes par personne, pour les 0-17 ans et 55 ans et +.
- 192.94 \$ + taxes par personne, pour les 18-54 ans.

ARTICLE 14 "NOMBRE DES VERSEMENTS"

Toutes les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

ARTICLE 15 "DATE DES VERSEMENTS"

Les comptes seront envoyés le 2 février 2026.

Les taxes, payables en 6 versements égaux, doivent être réglées aux dates suivantes :

<i>1^{er}</i> : 2 mars 2026	<i>4^e</i> : 6 juillet 2026
<i>2^e</i> : 13 avril 2026	<i>5^e</i> : 17 août 2026
<i>3^e</i> : 25 mai 2026	<i>6^e</i> : 28 septembre 2026

ARTICLE 16 "TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES"

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 17 "PAIEMENT EXIGIBLE"

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 18 "SOLDE"

Tous les comptes de taxes ayant un solde inférieur à 50 \$ seront reportés au compte de l'année suivante. Toutefois, pour les comptes ayant un solde supérieur à 50 \$, un état de compte sera envoyé.

ARTICLE 19 "AVIS DE RAPPEL"

Un avis de rappel sera envoyé après le deuxième versement, le quatrième versement et le sixième versement, ainsi qu'un dernier avant la fin de l'année.

Toutefois, les propriétés dont les matricules ont été transmis à la MRC de la Haute-Yamaska dans le cadre de la procédure de vente pour non-paiement de taxes ne recevront pas d'avis de rappel, la gestion de ces dossiers étant alors assumée par la MRC.

ARTICLE 20 "FRAIS D'ADMINISTRATION"

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tireur.

ARTICLE 21 "ENTRÉE EN VIGUEUR"

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Paul Sarrazin, maire

*Michel Larouche, directeur général et
greffier-trésorier*

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2025-11-232	Adopté le 2025-11-17
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2025-12-259	Adopté le 2025-12-08
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2026-01-01		